



## Procès-Verbal de séance Séance du 28 Avril 2026

L'an 2026 et le 28 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de SEPOIS-LE-BAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de séance du Conseil Municipal sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

**Présents :** M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : HOFSTETTER Geneviève, KOENIG Sabrina, MECKER-FROEHLICH Gwendolyne, MEYER GUILLON Pascale, ROBERT Olivia, STRUB Martine, MM : GROFF Jean-Pierre, GUTTINGER David, LABALETTE Gwenael, LABOUEBE Julien, LE BRUN Jérémie, PONCET Stéphane, SOLDERMANN Nicolas

**Excusée :** Mme MURER Céline

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation :** 20/04/2026

**Date d'affichage :** 20/04/2026

**A été nommée secrétaire :** Mme HOFSTETTER Geneviève

**Assiste également :** Mme GOEPFERT Rosaria

Séance ouverte à 19h05

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

### **ORDRE DU JOUR**

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
- Point 3 : Approbation du Compte de Gestion 2025
- Point 4 : Approbation du Compte Administratif 2025
- Point 5 : Affectation du résultat 2025
- Point 6 : Vote des taux des impôts directs locaux
- Point 7 : Subvention aux associations
- Point 8 : Frais de représentation du Maire
- Point 9 : Budget primitif 2026
- Point 10 : Fongibilité des crédits
- Point 11 : Règlement intérieur du conseil municipal
- Point 12 : Création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- Point 13: Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Point 14: Désimpermeabilisation de la cour de l'école maternelle
- Point 15 : Divers et communications

## **POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

***Délibération n° 2026\_030 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Geneviève HOFSTETTER, secrétaire de séance.

## **POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026**

***Délibération n° 2026\_031 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 1)***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (M. GROFF Jean-Pierre), approuve le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

## **POINT 3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

***Délibération n° 2026\_032 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 1)***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (M. GROFF Jean-Pierre), APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **POINT 4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

***Délibération n° 2026\_033 - A la majorité (pour : 12 ; contre : 1 ; abstention : 0)***

Sous la présidence de Mme Geneviève HOFSTETTER, 1ère Adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement
  - Dépenses : 1 567 229.95€
  - Recettes : 1 883 573.97€
- Investissement
  - Dépenses : 662 409.87€
  - Recettes : 690 903.48€

Hors de la présence de M. Maurice BARNABE, Maire, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 contre (M. GROFF Jean-Pierre), APPROUVE le compte administratif du budget communal 2025.

## **POINT 5. AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

***Délibération n° 2026\_034 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 1)***

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (M. GROFF Jean-Pierre), DECIDE, de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	318 344.02
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	538 653.41
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>854 997.43</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-389 939.97
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-13 000.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>402 939.97</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>854 997.43</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>402 939.97</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>452 057.46</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## POINT 6. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

**Délibération n° 2026\_035 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire, sur avis de la commission finances, propose de maintenir les taux :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.30 %
- taxe d'habitation : 16.90 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## POINT 7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme HOFSETTER Geneviève, 1<sup>ère</sup> adjointe et rapporteur de la commission finances, présente le tableau des subventions proposées par la commission finances.

Elle précise que la subvention accordée à l'association APL est une subvention exceptionnelle dans le cadre des travaux réalisés par l'APL à l'étang qui appartient à la commune.

**Délibération n° 2026\_036 - A l'unanimité (pour : 14. contre : 0. abstention : 0)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur avis de la Commission Finances, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>2026</b>
APAMAD	250.00 €
APALIB	250.00 €
ADMR	250.00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	500.00 €
VELO CLUB SUNDGAUVIA	200.00 €
CHORALE DE SEPPOIS LE BAS	500.00 €
ASSOCIATION CARITAS SEPPOIS LE HAUT	1 000.00 €
ASSOCIATION DELTA REVIE MULHOUSE	50.00 €
ASSOCIATION SIG LA SAUVAGEONNE	115.40 €
ARBORICULTEURS PFETTERHOUSE	200.00 €
PART'AGE SEP'WAL qui œuvre à l'Ehpad	400.00 €
MARPA	500.00 €
ASSOCIATION LES PETITS SEPPOISIENS Classe verte école + classe de voile primaire	1 980.00 €
Momiz Weier	50.00 €
APL	11 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 445.40 €</b>

Les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2026.

#### **POINT 8. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE**

**Délibération n° 2026\_037 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-19, L. 2312-2 et L2313-1
- Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57\_A,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par ces derniers et eux seuls, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,

- Fixe l'enveloppe maximum annuelle à 3 150 € pour Monsieur le Maire,
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la Commune et ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes,
- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

#### **POINT 9. BUDGET PRIMITIF 2026**

Mme HOFSETTER Geneviève, 1<sup>ère</sup> adjointe et rapporteur de la commission finances, présente le budget dont le projet validé par la commission finances a été adressé aux conseillers par courriel le 14 avril 2026.

##### ***Délibération n° 2026\_038 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 1)***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de budget primitif présentée par Mme Geneviève HOFSTETTER, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (M. GROFF Jean-Pierre) :

- ADOPTE le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - Section de fonctionnement : 2 119 792.79€
  - Section d'investissement : 1 188 096.34€
- PRECISE les modalités d'exécution du budget comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

#### **POINT 10. FONGIBILITE DES CREDITS**

##### ***Délibération n° 2026\_039 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder, au titre du budget 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### **POINT 11. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### ***Délibération n° 2026\_040 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal, pour la présente mandature. Le document a été adressé aux Conseillers en pièce annexée à l'ordre du jour.

Les Conseillers, après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent, le document tel que présenté et annexé à la présente.

**POINT 12. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EDUCATION DE L'ENFANT A POURVOIR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

***Délibération n° 2026\_041 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35<sup>èmes</sup>), en raison du départ à la retraite de l'ancienne ATSEM ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 28/03/2026, l'emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 32 heures (soit 32/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 16 jours soit jusqu'au 12/04/2026 inclus à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**POINT 13. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

***Délibération n° 2026\_042 - A l'unanimité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste des personnes suivantes :

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	PONCET	Stéphane
M.	GUTTINGER	David
Mme.	STRUB	Martine
M.	GROFF	Jean-Pierre
Mme.	HOFSTETTER	Geneviève
M.	GLARDON	Guy
Mme.	MEYER-GUILLON	Pascale
M.	BRESSAC	Cédric
Mme.	ROBERT	Olivia
M.	LABOUEBE	Julien
M.	LABALETTE	Gwenael
Mme.	GAUTHERAT	Pauline
M.	BARRET	Steve
Mme.	KOENIG	Sabrina
M.	LE BRUN	Jérémie
M.	SOLDERMANN	Nicolas
Mme.	MECKER-FROEHLICH	Gwendolyne
Mme.	MULLER	Marie-Blanche
M.	HIRTZLIN	Gilbert
Mme.	KOPP	Françoise
M.	HAGMANN	David
Mme	MURER	Céline
Mme	BIFULCO	Françoise
M.	BLOCH	Julien

#### **POINT 14. DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE**

M. le Maire informe les conseillers que le montant des travaux estimés s'élève à 172 278.75€ HT (phase PRO-DCE) contre 158 081,52€ HT (phase AVP) soit 14 000€ de différence expliquée de la manière suivante :

- 5 000€ HT pour la prise en compte des « mauvais » résultats des études de sol dans le

- dimensionnement des ouvrages d'infiltration (subventionné à 80%),
- 9 000€ HT pour l'intégration du conteneur de rangement (y compris terrassements complémentaires, soutènements, transport du conteneur depuis la rue vers son emplacement,)

Le coût d'un conteneur environ 3 000€ HT

## **POINT 15. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

### **15.1. Commission communale de liste électorale (CCLE)**

Conformément à l'article R. 7 du code électoral et à la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux, les commissions de contrôle des listes électorales (CCLE) de chaque commune doivent être renouvelées.

**- Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la composition est la suivante :**

- 3 *conseillers municipaux* appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 *conseillers municipaux* appartenant à la seconde liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire ainsi que les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Proposition : LABALETTE Gwenaël, KOENIG Sabrina, ROBERT Olivia, GROFF Jean-Pierre et MURER Céline.

### **15.2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- Publication de l'appel d'offres concernant la désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle
- Marchés de travaux et commandes dont le montant est supérieur à 4 000 € HT : Remplacement des barres anti-panique et fermes porte ARMA/FEN de la salle polyvalente pour un montant HT de 5 239.80€

### **15.3. Communications**

- Réunion de la commission Sécurité le 4 mai à 19h00
- Réunion de la commission Salle Polyvalente le 7 mai à 19h00
- Journée citoyenne le 30 mai à 8h30
- Prochain conseil municipal vendredi 5 juin à 19h30
- Marché de Noël 27,28 et 29 novembre 2026.
- Repas des aînés samedi 5 décembre à 12h. Préparation de la salle vendredi 4 décembre à 17h.
- M. le Maire informe les conseillers que les restos du cœur ne devront pas sortir du local avant fin de l'année.
- M. le Maire précise que le coût du repas du conseil municipal 2025 s'élevait à 755€ et non à plus de 1000€
- HOFSTETTER Geneviève : la fermeture d'une classe monolingue est annoncée concernant l'école maternelle. Est-ce que nous devons nous mobiliser contre cette fermeture ?

Séance clôturée à 21h15.

## SOMMAIRE

- 2026\_030 - Désignation du secrétaire de séance**
- 2026\_031 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**
- 2026\_032 - Approbation du compte de gestion 2025**
- 2026\_033 - Approbation du Compte Administratif 2025**
- 2026\_034 - Affectation du résultat 2025**
- 2026\_035 - Vote des taux des impôts directs locaux**
- 2026\_036 - Subventions aux associations**
- 2026\_037 - Frais de représentation du Maire**
- 2026\_038 - Budget primitif 2026**
- 2026\_039 - Fongibilité des crédits**
- 2026\_040 - Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 2026\_041 - Création d'un emploi temporaire d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**
- 2026\_042 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

En mairie, le 06/2026

Le Maire,  
Maurice BARNABE



La secrétaire,  
Geneviève HOFSTETTER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Geneviève Hofstetter.

